



A.E.-COPSD

Association Européenne des membres de Corps et
Organismes Publics de Sécurité et de Défense



BREVET DE TIR FEDERATION DANOISE



I - Présentation

La fédération de tir danoise (DDS - De Danske Skytteforeninger) est la plus ancienne association sportive du pays. Elle a été fondée le 19 janvier 1861. Après diverses réformes qui ont jalonnées son parcours, la fédération de tir devient à partir du 01 janvier 2013 une composante de la fédération des sports danoise, la DGI.

Ses divers programmes présentés dans le présent document sont accessibles aux hommes et aux femmes dès l'âge de 18 ans. Les barèmes sont communs, quel que soit l'âge ou le sexe.

II - Epreuves

21 - Arme de poing

Arme : Pistolet 22LR

Nombre de cartouche : 30 cartouches (15m) ou 15 cartouches (25m)

Distance : 15 ou 25 mètres

Cible : Ronde zonée agréée ISSF (fédération internationale de tir)

Position de tir : Debout

Séries: - 15m / 30 tirs au coup par coup sans limitation de temps

- 25m / 3 séries de 5 cartouches (1^{ère}: 150 sec - 2^{ème}: 20 sec - 3^{ème}: 10 sec)

22 - Carabine

Arme : Carabine 22LR

Nombre de cartouche : 20 cartouches

Distance : 15 ou 50 mètres

Cible : Ronde zonée agréée ISSF (fédération internationale de tir)

Position de tir : Debout (15m) ou couchée (50m)

Séries: 20 tirs au coup par coup sans limitation de temps

23 - Fusil

Arme : Fusil calibre Otan (ou version civile)

Nombre de cartouche : 15 cartouches

Distance : 200 ou 300 mètres

Cible : Ronde zonée agréée ISSF (fédération internationale de tir)

Position de tir : Couchée

Séries: 20 tirs au coup par coup sans limitation de temps

III - Barèmes

Catégorie de tir	Insigne Bronze	Insigne Argent	Insigne Or
Pistolet à 15 mètres	210	220	230
Pistolet à 25 mètres	100	120	140
Carabine à 15 mètres	184	189	193
Carabine à 50 mètres	168	176	184
Fusil à 200 mètres	124	131	138
Fusil à 300 mètres	112	120	128

IV - Insignes



Insigne métal de Bronze



Insigne métal d'Argent



Insigne métal d'Or



Insigne tissus

V - Sécurité

Pour le passage des épreuves de ce programme, le port de protections auditive et visuelle est obligatoire. En cas de non respect de cette obligation, les candidats n'auront pas accès au stand de tir.

Au niveau des épreuves, les mesures de sécurité doivent être scrupuleusement respectées. Le non respect de ces mesures sera sanctionné par une élimination immédiate du candidat.

En conséquence, avant le passage des épreuves, chaque candidat fera en sorte de connaître parfaitement les mesures à respecter et de posséder le matériel nécessaire.